



CANTINE SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE GERMAINE DE BRYAS SUZE LA ROUSSE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Conditions d'accès :

La cantine est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles communales, dès l'âge de 3 ans révolus au cours du trimestre concerné par l'inscription.

Tarif et modalité de paiement :

Le tarif est de 4,30 € par repas.

En cas d'oubli d'inscription, un tarif « retard » vous sera facturé à 8,60 € par repas.

Le paiement s'effectue d'avance par carte bancaire ou prélèvement occasionnel sur le Portail Famille (ou par chèque à l'ordre du Trésor Public en mairie).

UTILISATION - PORTAIL FAMILLE

FICHE FAMILLE : créée par la mairie sur la base de la fiche de renseignements remplie par la famille. Pour les parents séparés, possibilité de créer 2 fiches distinctes, une pour chaque parent, sans risque de double réservation.

ACCES AU PORTAIL SUR INTERNET

<https://suze-la-rousse.argfamille.fr/>

Suite à la création de la fiche Famille, les parents reçoivent leurs identifiants par mail. Il est demandé de vérifier les informations saisies, en particulier les coordonnées téléphoniques qui seront utiles en cas d'urgence. Le personnel de cantine et de garderie aura accès à ces infos. Pour toute modification ou correction, il faudra faire la demande en mairie. Les familles auront uniquement accès à la modification de l'adresse mail et du mot de passe de connexion. Pour les familles sans adresse mail, possibilité de connexion avec le n° de la fiche famille à demander à la mairie.

En ce qui concerne les allergies et les régimes alimentaires, ils sont visibles sur la fiche famille.

INSCRIPTION CANTINE : inscription ou annulation **au plus tard la veille 9h45** (hors week-end et jours fériés). Les familles doivent procéder elles-mêmes à l'inscription (ou à l'annulation) de chacun de leurs enfants directement sur le site avant l'heure limite.

ABSENCE POUR MALADIE : l'annulation n'est **PAS automatique**, les parents doivent procéder eux-mêmes à l'annulation des repas concernés, dans les mêmes délais que n'importe quelle annulation.

SORTIE SCOLAIRE : c'est la mairie (prévenue par l'école) qui procédera à l'annulation des repas concernés, la veille de la sortie pour éviter les complications en cas d'annulation de la sortie.

Les annulations créditent la « cagnotte » utilisable lors d'une prochaine réservation.

ATTENTION : si vous n'avez inscrit ou renouvelé l'inscription de votre enfant dans les temps, il ne sera pas inscrit à la cantine et ne pourra pas manger. **SOYEZ VIGILANT**.

Fonctionnement :

Les enfants sont encadrés par le personnel communal.

Les enfants sont aidés pendant le temps du repas en fonction de leur âge et de leurs besoins.

Avant la reprise des cours, la surveillance est également assurée par le personnel communal dans l'enceinte de l'école.

Des repas sans viande sont proposés. Il suffit de le demander lors de l'inscription.

Chaque repas comporte un composant bio et un composant labellisé.

Discipline :

Les enfants doivent se comporter de manière respectueuse à l'égard des autres enfants et des adultes afin que ce moment de détente soit agréable pour tous.

Après avertissement oral, puis écrit, la commune se réserve le droit d'exclure momentanément ou définitivement un enfant en cas de manquement grave à ces règles.

Le fonctionnement de la cantine est placé sous la responsabilité du Maire que vous pouvez contacter en cas de besoin.

Les menus sont affichés devant le groupe scolaire, en façade de la garderie et disponible sur internet : <http://www.mairie-suze-la-rousse.fr/menu-cantine/>

Pour tout renseignement :

Téléphone : 04.75.04.48.36

email : portail.famille.suze@gmail.com